



INNOVER AUJOURD'HUI POUR PRESERVER DEMAIN

**SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
VIENNE BRIANCE GORRE**



***PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU MARDI 07 JUILLET 2026
N°05/26***

L'EAU CHEZ VOUS, C'EST NOUS !

L'an deux mille vingt-six, le 02 juillet, à 18 heures 30, les membres du Comité du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable **VIENNE BRIANCE GORRE**, dûment convoqués, se sont réunis au siège du Syndicat, 3 allée Georges Cuvier à AIXE SUR VIENNE sous la présidence de Monsieur Maurice LEBOUTET, Président du Syndicat.

Délégués présents : MME Marie Claude CHAMINADE, MM. Jean Noël BLANCHETON, Jean-Pierre GRANET, René ARNAUD, Jean Pierre BERGER, Thomas BOULESTEIX, MMES Gwenaëlle CHAMPEIL, Christelle GUILLOUT, Florence DUBARRY, MM. Thierry DUR, Bernard LAGRANDE, Daniel LAVALADE, Maurice LEBOUTET, Jacques MOIRAND, Eric PAULHAN, Thierry FAUCHER, Thierry JAMMET, David MEYNIER, Nicolas BALOT, Alexandre GARNIER, Laurent GERALD, MME Honorine LALLET, MM. Jean Marc POURÉ, Jean Christophe ROMAND, Pascal THEILLET, Régis VILLEGGER, Bernard GLANDUS, Raoul POISON, Emmanuel DEXET, Bernard DUCHASSAING, Jean Louis QUICHAUD, Jean-Luc LACHAUD, David MONS, Patrice TRICARD, Michel RAINAUD, MME Yannick FAURE, MM. Didier CORDEAU, Gérard GRENIER, Michel ROCHE, Denis BERTHOLLON, MME Nathalie MAZIERES, MM. Alain CHAZELLE, Philippe GROLAUD, Jean TRICARD, MMES Marie France VERDIER, Christelle POULAIN, MM. Olivier PASSIN, Gaël DUFOURNEAU, Jean Louis DUBOIS, Alain SAUTOUR, Adrien COUSSY, Kévin NYLAND, David BEAUDOU, Patrick JOUANETAUD, Adrien DETRE, Yannick MOURNETAS, Moïse BONNET, MME Aurélie BROWANG, MM. Philippe MALITE, Jacques BARRY, Thomas PEYRAUD, Yoann RUFFEL, Pierre LALOI, MME Pascale PARTHONNAUD, MM. Pierre DELHOUME, MME Camille RICOUX-VIVES, MM. Hervé HEBRAS, Serge SOUBILEAU, Yves GAVINET, Bertrand DESBORDES, Christian LATOUILLE, MME Florence DUPONT, MM. André SOURY, MMES Evelyne PINTO, Gwenaëlle PAILLOT, Sylvie CAMPION, MM. Raphaël RICHEFAL, Philippe BARRIERE, Bruno DESSANE, Pascal GAUTHIER, Yoan MASSIAS, Jean-Paul LONGQUEUE, Jean Luc ANTOINE, **membres du Comité Syndical.**

Délégués excusés ou absents : MMES Laëtitia CALENDREAU, Nadine DECOUTY, MM. Didier DELAVERGNAS, Alain FAVRAUD, Pierrick GOUTERON, Philippe LACROIX, Guillaume SARRE, MME Véronique DE FERLUC, MM. Julien FAUCHER, Pierre PETILLON, MME Isabelle COUTY-VANDENBROUCKE, MM. Damien DALLY, Patrick DELORD, Jean Pierre DUCHER, Pierre JACQUES, Jean Marie MIGNOT, Gino NARAIN, Stéphane THEILLET, Gaétan MOULY, Jean-Luc CELERIER, Jacques QUICHAUD, François LIONJAU, Jean BETEMPS, Ludovic GATARD, François BOISSERIE, MMES Sylvie ROUX, Marylou DUVAL, MM. Patrice CHAUVEL, MME Justine CHAPUT, Gwladys LAVAUD, MM. Cédric THUILLIAS, Patrick ROUGERIE, Aymeric BROUSSAUD, Jean Marie MASSY, Guy MONTET, Bernard DEMOULINS, Jean Louis RIBET, Julien QUINTANE, Jean Bernard RIVASSEAU, Samuel AUBIGNAT, Franck LETOUX, Louis GALTIER, MMES Camille RICOUX-VIVES, Faustine LABALETTE, Laure DANGLA GENDREAU, MM. Pierre LAGRANGE, Hervé KEISER, **membres du Comité Syndical.**

Pouvoirs : M. Jean Luc CELERIER à M. Jean Luc LACHAUD, M. Jean Marie MASSY à M. David BEAUDOU, Mme Sylvie ROUX à M. Didier CORDEAU, M. Pierre JACQUES à M. Jean-Marc POURÉ, M. Stéphane TEILLET à Mme Honorine LALLET, M. Julien QUINTANE à M. Philippe MALITE, M. Jean Marie MIGNOT à M. Nicolas BALOT, M. Bernard RIVASSEAU à M. Jacques BARRY.

Assistent à la séance, invités par Monsieur le Président :

- MMES Tania VALLAT, Maëva MUNOZ et M. Pascal DUBREUIL, employés du SMAEP Vienne Briance Gorre.
- MME Marie Pierre CHABIN et MM. David TONNELIER et Guillaume CHABAUDIE, du service des Eaux des Trois Rivières.

83 membres composent l'assemblée de ce jour et 8 pouvoirs ont été transmis au Président.

ORDRE DU JOUR

I. Désignation du secrétaire de séance – Approbation du procès-verbal

- A. Désignation du secrétaire de séance
- B. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale

II. Convention de mise à disposition de tablettes numériques aux membres du bureau et/ou aux membres titulaires des commissions

III. Comptes-rendus des commissions

- A. Commission de dégrèvement du mardi 23 juin 2026
- B. Commission de la communication du mardi 23 juin 2026

IV. Projet de coopération décentralisée

V. Délégations d'attributions et de fonctions au Bureau

Le Président ouvre la séance et présente les excuses des membres empêchés ou retenus par d'autres obligations. 83 membres composent l'assemblée de ce jour et 8 pouvoirs ont été transmis au Président.

Le Président remercie la présence de Mme Marie Pierre CHABIN et de MM. David TONNELIER et Guillaume CHABAUDIE du Service des Eaux des Trois Rivières.

I. Désignation du secrétaire de séance – Approbation des procès-verbaux

A. Désignation du secrétaire de séance

Après avoir constaté que le quorum requis par les textes est atteint, le Président, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, fait procéder à la désignation du secrétaire de séance. M. Daniel LAVALADE, délégué de Communauté de Communes VAL de VIENNE, est désigné secrétaire de séance.

B. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 02 juin 2026

Le Président informe l'assemblée qu'à ce jour aucune remarque particulière sur le contenu de ce document n'a été formulée. Il demande donc aux membres présents s'ils ont une observation à signaler. A la majorité des suffrages exprimés, le procès-verbal de la précédente assemblée générale est adopté.

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical, que conformément à l'article 2 du Règlement Intérieur de la collectivité validé le 2 juin dernier, les convocations accompagnées d'un ordre du jour détaillé seront adressées à chaque membre par voie dématérialisée sauf si une opposition par l'élu a été communiquée au Syndicat.

II. Convention de mise à disposition de tablettes numériques aux membres du bureau et/ou aux membres titulaires des commissions

Le SMAEP Vienne Briançonnais souhaite poursuivre la dématérialisation de son fonctionnement en mettant à disposition des membres du bureau et titulaires des commissions des tablettes numériques dédiées. Ces équipements permettront l'accès aux convocations, dossiers, documents de travail et à une messagerie professionnelle du syndicat. Cette démarche vise à améliorer la circulation de l'information, fluidifier les échanges, réduire les impressions papier et accompagner la transition numérique. Les tablettes, sécurisées par un dispositif MDM et restant propriété du syndicat, feront l'objet d'une convention individuelle d'utilisation et seront accompagnées de formations d'utilisation pour les élus.

Délib CS 2026-48 – Convention de mise à disposition de tablettes numériques aux membres du bureau et/ou aux membres titulaires des commissions

Le Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-10, L.2121-13 et L.2121-13-1 ;

Considérant la volonté du SMAEP VIENNE BRIANCE GORRE de moderniser le fonctionnement des instances syndicales, à savoir les bureaux et les commissions, par la dématérialisation des convocations et des dossiers ;

Considérant la nécessité de faciliter l'accès des élus, membres du bureau et/ou membres titulaires des commissions, aux documents et informations nécessaires à l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant l'intérêt de réduire les impressions papier et les coûts de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents, décide :

Article 1 : d'approuver le principe de mise à disposition de tablettes numériques aux membres du bureau et/ou aux membres titulaires des commissions du SMAEP VIENNE BRIANCE GORRE afin de permettre la consultation dématérialisée des convocations, dossiers et documents relatifs aux instances syndicales ;

Article 2 : de préciser que les équipements mis à disposition demeurent la propriété du SMAEP VIENNE BRIANCE GORRE et sont exclusivement destinés à l'exercice des fonctions liées au mandat syndical ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions individuelles de mise à disposition sur la base de convention type jointe en annexe, ainsi que tout avenant et document nécessaire au bon déroulement de ce projet ;

Article 4 : d'imputer les dépenses sur les crédits prévus à cet effet au budget du SMAEP VIENNE BRIANCE GORRE.

Article 5 : de préciser que les modalités pratiques d'utilisation, de maintenance, de restitution et de responsabilité des utilisateurs seront fixées dans la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération.

Vote : Pour : **87** Contre : **0** Abstention : **1**

III. Comptes-rendus des commissions

Commission de dégrèvement du mardi 23 juin 2026

Le Président cède maintenant la parole à Emmanuel DEXET, Vice-Président en charge de la Commission Dégrèvements, pour la présentation du compte-rendu de cette commission.

Le comité syndical prend acte de cette présentation.

Délib CS 2026-49 – Demande de remise gracieuse par l'Hôtel Kyriad sur un branchement d'eau situé au 2 Rue Louis Blériot – Commune de Feytiat - exercice de consommation 2025

Vu la demande de remise gracieuse de l'Hôtel Kyriad par courrier reçu en date du 27/03/2026 pour une surconsommation excessive enregistrée sur le branchement d'eau situé 2 Rue Louis Blériot sur la commune de FEYTIAT ;

Vu la proposition de la commission de dégrèvement en date du 23 Juin 2026 d'accorder une remise gracieuse à hauteur de 1 151,06 € sur la part syndicale,

Considérant que la remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient,

Considérant l'attestation de réparation en date du 26 juin 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse à l'Hôtel Kyriad, suite à une surconsommation sur le branchement d'eau situé «2 Rue Louis Blériot» à FEYTIAT,

Article 2 : accorde cette remise gracieuse, soit une réduction de recettes de 1 151,06 € pour la part syndicale au titre de l'exercice de consommation de 2025

Article 3 : dit que ce même branchement ne pourra faire l'objet d'une demande similaire dans les cinq années à venir.

Article 4 : charge le délégataire de procéder au recouvrement du solde de la facture d'eau.

Délib CS 2026-50 – Demande de remise gracieuse par la SARL NTE sur un branchement d'eau situé au 3 Rue Thomas Edison – Commune de Feytiat - exercice de consommation 2025

Vu la demande de remise gracieuse de la SARL NTE par courrier reçu en date du 12/03/2026 pour une surconsommation excessive enregistrée sur le branchement d'eau situé 3 Rue Thomas Edison sur la commune de FEYTIAT ;

Vu la proposition de la commission de dégrèvement en date du 23 juin 2026 d'accorder une remise gracieuse à hauteur de 321,92 € sur la part syndicale,

Considérant que la remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient,

Considérant l'attestation de réparation en date du 24 juin 2025,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : *donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse à la SARL NTE, suite à une surconsommation sur le branchement d'eau situé «3 Rue Thomas Edison» à FEYTIAT,*

Article 2 : *accorde cette remise gracieuse, soit une réduction de recettes de 321,92 € pour la part syndicale au titre de l'exercice de consommation de 2025*

Article 3 : *dit que ce même branchement ne pourra faire l'objet d'une demande similaire dans les cinq années à venir.*

Article 4 : *charge le délégataire de procéder au recouvrement du solde de la facture d'eau.*

Délib CS 2026-51 – Demande de remise gracieuse formulée par le Centre Départemental de Travail Protégé d'Isle (CDTPI) sur un branchement d'eau situé au 3 Rue de la Cornue – Commune d'Isle - Exercice de consommation 2025

Vu la demande de remise gracieuse de la CDTPI par courrier reçu en date du 14/01/2026 pour une surconsommation excessive enregistrée sur le branchement d'eau situé 3 Rue de la Cornue sur la commune d'ISLE ;

Vu la proposition de la commission de dégrèvement en date du 23 juin 2026 d'accorder une remise gracieuse à hauteur de 409,30 € sur la part syndicale,

Considérant que la remise gracieuse ne s'effectue que si des circonstances particulières la justifient,

Considérant l'attestation de réparation de l'entreprise JALOUX,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : *donne un avis favorable à la demande de remise gracieuse à la CDTPI, suite à une surconsommation sur le branchement d'eau situé «3 Rue de la Cornue» à ISLE,*

Article 2 : *accorde cette remise gracieuse, soit une réduction de recettes de 409,30 € pour la part syndicale au titre de l'exercice de consommation de 2025*

Article 3 : *dit que ce même branchement ne pourra faire l'objet d'une demande similaire dans les cinq années à venir.*

Article 4 : *charge le délégataire de procéder au recouvrement du solde de la facture d'eau.*



David Tonnelier du Service des Eaux des Trois Rivières, précise qu'un collaborateur est mis à disposition au niveau du service clientèle pour les usagers ayant des difficultés à activer le compte client sur l'application SE3R ou sur le site internet afin qu'ils puissent bénéficier du service lié à la Télérélevé.

Arrivée de Madame Honorine LALLET déléguée de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole à 18h54.

Arrivée de Monsieur EricPAULHAN, délégué de la Communauté de Communes du Val de Vienne à 19h00.

Commission de la communication du mardi 23 juin 2026

Le Président excuse Madame Séverine DUREISSEIX, vice-Présidente en charge de cette commission. En son absence, il présente le compte-rendu de cette commission qui s'est réunie le 23 juin dernier.

Le comité syndical prend acte de cette présentation.

IV. Projet de coopération décentralisée

Dans la continuité des engagements du syndicat sur la coopération décentralisée, le Président propose :

- D'apporter un soutien financier de 4570 € pour le programme de coopération décentralisée pour l'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement dans la commune sénégalaise de Ndiagne – Phase 2
- De l'autoriser à signer la convention avec les partenaires financiers

Le comité syndical prend acte de cette présentation.

Délib CS 2026-52 – Mise en œuvre d'un programme de coopération décentralisée pour l'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement dans la commune sénégalaise de Ndiagne – Phase 2

Vu le rapport du Président,

Vu la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement, dite loi Oudin ;

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007, dite loi Thiollière autorisant la mise en œuvre ou le soutien de toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire ;

Vu le Code Général des Collectivités locales, notamment les articles L1115-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable de la commission communication en date du 23 juin 2026 ;

Considérant l'intérêt d'engager des actions de coopération décentralisée dans les domaines de l'alimentation en eau et assainissement au travers de la mise en œuvre d'un programme de coopération décentralisée pour l'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement dans la commune sénégalaise de Ndiagne – Phase 2

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité décide :

Article 1 : D'apporter un soutien financier de 4 570 € pour le programme de coopération décentralisée pour l'accès à l'eau, l'hygiène et l'assainissement dans la commune sénégalaise de Ndiagne – Phase 2

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière avec les partenaires financiers

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Président à verser la contribution financière de 4 570 € sur appel de fonds de l'association l'Afrique chez vous et décide d'inscrire les crédits au budget du syndicat.

VI. Informations sur les délégations et attribution du Bureau

Le comité syndical prend acte de cette présentation.

Avant de clôturer cette séance, le Président informe de la date de la prochaine Assemblée Générale qui est fixée au **29 septembre 2026 à 18h30** au siège du Syndicat à AIXE SUR VIENNE.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19h25.

Fait à AIXE SUR VIENNE, le 07 juillet 2026.

Le secrétaire de séance,

M. Daniel LAVALADE.

Le Président du Syndicat

M. Maurice LEBOUTET.